



Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration
Séance du 16 avril 2025

N° D 2025-04-07 : FIN- BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice : 14
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre d'administrateurs représentés : 10
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8
Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, P... Stéphane, VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Jean

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : ... AUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre

Après s'être fait ... des propositions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble ... décrivent les opérations de la gestion 2024 pour le budget

S... effectuées du 1er janvier au 31 Décembre 2024
Sta... de l'exercice 2024,
Statu... les valeurs inactives,

Dans ce ... , le Conseil d'Administration, DECIDE

Article unique : D'ADOPTER le Compte de Gestion dressé pour 2024 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conformes par Monsieur Le Président

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE





EPA Centre Socio Culturel la Source
Commune du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration
Séance du 16 avril 2025

N° D 2025-04-08 : FIN- BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre d'administrateurs représentés : 10
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8
Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, P... Stéphane,
VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Je...

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : ... Pierre, MAILLET Marie-
Pierre

Etant donné ... janvier au 31 décembre 2024.

C ... pas en parfaite concordance avec le Compte de Gestion
d' ... un mandat au compte 62340 de 220 € et 60623 de 1,16€ afin
d'é ... ar exercice antérieur sera réalisée en 2025 pour régulariser le trop-
perç

Vu le Co ... nectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°2024-01-01 du Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Vu la présentation annexée,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Article 2 : D'ARRETER les recettes et les dépenses de l'exercice 2024 en mouvements budgétaires aux montants suivants ;

RECETTES REALISEES	- Fonctionnement :	464 770,04 €
	- Investissement :	4 446,45 €
	TOTAL	469 216,49 €
DEPENSES REALISEES	- Fonctionnement :	476 429,86 €
	- Investissement :	1 337,00 €
	TOTAL	477 766, 86 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	- Fonctionnement :	+ 134 338,19 €
	- Investissement :	+ 5 721,22 €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2023 :

- Un excédent budgétaire de 122 678,37 € pour la section de fonctionnement.
- Un excédent budgétaire de 8 830,67 € pour la section d'investissement

soit un excédent budgétaire global de clôture de 131 509, 04 €uros.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE





EPA Centre Socio Culturel la Source
Commune du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration
Séance du 16 avril 2025

**N° D2025-04-09: BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE -
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 – DECISION**

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre d'administrateurs représentés : 10
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8
Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, PROKOP...ane,
VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Jean

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : OFFE...erre, MAILLET Marie-
Pierre

Le vote du Com... l'arrêté des comptes de l'EPA. Au
titre de l'... section de fonctionnement et le solde
d'ex... restes à réaliser.

La... d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la
sec... un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit
être... ouverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision est
inscrit... fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire de
réserves...).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à la Commune du Haillan ;

Considérant la délibération n°D2025-04-07 du 16 avril 2025, relative à l'adoption du Compte de
Gestion 2024,

Considérant la délibération n°D2025-04-08 du 16 avril 2025, relative à l'adoption du Compte Administratif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2024 ;

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, DECIDE

Article unique : DE PROCEDER à l'affectation du résultat comme suit :

Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	9,82
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	19
Reste de clôture à affecter :	(A1)	
	(A2)	

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	109,45
Résultat reporté de l'exercice antérieur	5 721,22
Résultat comptable	8 830,67
Dépense	
R	0,00
	0,00
Résultat	122 678,37
Besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
gétaire au compte R1068	0,00
ation complémentaire en réserve	0,00
Recette budgétaire au compte R1068	0,00
sous-total (R 1068)	- €

ABROGÉE

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire reporté R002 du budget N+1) 122 678,37

Total (A1)122 678,37 €**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit budgétaire reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat 2024 au budget supplémentaire 2025

Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
0,00	122 678,37	8 830,67	0,00

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE



EPA Centre Socio Culturel la Source
Ville du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration
Séance du 16 avril 2025

N° D2025-04-10 : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - DECISION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre d'administrateurs représentés : 10
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8
Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, PROK...mane,
VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Jean

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : OF...Pierre, MAILLET Marie-
Pierre

Le projet de b...ises et recettes comme suit :

➤ ...és) : **122 678,37 Euros**
...ettes) : **8 830,67 Euros**

Vu ...es Territoriales,

Vu le ...25 adopté par délibération n°2025-02-01 du 5 février 2025

Considér...é résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2024 tel que retracé par le Compte Administratif 2024 approuvé par délibération n° 2025-04-08 du 16 avril 2025,

Vu la délibération n°2025-04-09 du 16 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER par chapitre les crédits, proposés par Monsieur Le Président, du Budget Supplémentaire 2025, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	122 678,37 €	122 678,37 €
Section d'investissement	8 830,67 €	8 830,67 €
TOTAL	131 509, 04€	131 509, 04€

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE





EPA Centre Socio Culturel la Source
Commune du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration

Séance du 16 avril 2025

N° D 2025- 04-11: FIN- FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES - MODIFICATION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs représentés : 10

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8

Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZÉ Philippe, BOUCHER Stéphane, VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Jean

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : OFFE Georges, FRANCOIS Nathalie, MASVEYRAUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre

La grille tarifaire élaborée par la Source doit mentionner l'ensemble des tarifs et autres cotisations inhérentes à la participation des adhérents et non- adhérents aux activités de l'EPA.

Il est par conséquent nécessaire d'ajouter la participation demandée aux exposants du vide grenier organisé quasi annuellement. Il est proposé de fixer plusieurs tarifs comme suit :

- **Emplacement** pour un mètre linéaire :
 - Adhérents de la Source : 3 euros/ mètre
 - Non adhérents de la Source : 4 euros/ mètre
- **Location de tables** : 2 euros/ table

Vu les statuts du Centre Socio Culturel La Source, notamment l'article 4.5.

VU la délibération n°D2024-06-16 du 20 juin 2024 fixant les tarifs relatifs aux adhésions, cotisations et autres participations financières des usagers aux activités du centre, et la modification apportée par délibération n° 2025-02-02 du 5 février 2025 aux tarifs des activités adultes

Considérant qu'il s'agit de fixer et définir les montants toujours dans la continuité de ce qui fut voté par délibération n°2024-06-16 en date du 20 juin 2024

Considérant, en outre, que la volonté est d'assurer une accessibilité pour tous aux activités et ateliers du centre et notamment aux familles et personnes en fragilité.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR le montant des différentes adhésions et autres tarifs votés par délibération n°2024-06-16.

Article 2 DE FIXER les tarifs suivants :

Emplacement	Adhérents	3€/mètre
	Non-adhérents	4€/mètre
Location tables	2€ /table	

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Patrick JULIENNE





EPA Centre Socio Culturel la Source
Commune du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration
Séance du 16 avril 2025

Délibération n° D2025-04-12 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - DECISION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14
Nombre d'administrateurs présents : 8
Nombre d'administrateurs représentés : 10
Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8
Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZÉ Philippe, BOUCHER Stéphane, VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Jean

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : OFFE Georges, FRANCOIS Nathalie, MASVEYRAUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable, de telles provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

VU l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis ;

VU qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15% ;

VU le régime de droit commun qui prévoit que les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire ;

Considérant le montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2024 s'élève à 450,04€ soit un montant de provision à constituer au titre de l'exercice 2025 de 100€.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision pour dépréciation à concurrence de 15% des états des restes constatés au 31 décembre de l'année N-1 ;

CONSIDERANT que le montant de provision constitué sur l'exercice 2024 était de **100 €** ;

CONSIDERANT que cette provision est révisée annuellement ;

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, DECIDE

Article 1 : D'AJUSTER la provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans issus de l'état des impayés au 31 décembre 2024 **pour un montant de 100 €**,

Article 2 : D'OUVRIER au budget les crédits correspondants au compte 7817 - reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Patrick JULIENNE





EPA Centre Socio Culturel la Source
Commune du Haillan
Département de la Gironde

Extrait du registre des délibérations du conseil d'Administration
Séance du 16 avril 2025

**Délibération n°D2025_04_13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DU HAILLAN -
AUTORISATION**

Rapporteur : Patrick JULIENNE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mercredi seize avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur La Président Patrick JULIENNE. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par courriel aux administrateurs, le mercredi 9 avril deux mille vingt-cinq

Nombre d'administrateurs en exercice :14

Nombre d'administrateurs présents : 8

Nombre d'administrateurs représentés : 10

Nombre d'administrateurs nécessaire au quorum : 8

Date de la convocation : 9 avril 2025

PRÉSENTS : FABRE Eric, JULIENNE Patrick, PROKOFIEFF Hélène, ROUZÉ Philippe, BOUCHER Stéphane, VENTRE Eric, LAINEAU Régis, BLANC Jean

EXCUSÉES - REPRESENTÉES : OFFE Georges, FRANCOIS Nathalie, MASVEYRAUD Pierre, MAILLET Marie-Pierre

Il est rappelé que le Centre socio-culturel La Source est un Établissement Public Administratif (EPA), créé depuis le 1^{er} janvier 2013. Il offre un espace de convivialité, d'échanges et de soutien pour tous ses habitantes et habitants. Ce lieu unique favorise l'écoute, le soutien et la co-construction de projets, témoignant de l'engagement de la Ville dans l'accompagnement des familles, de la jeunesse et de la lutte contre l'isolement.

Le Centre socio-culturel La Source dépend également d'un certain nombre de services et moyens municipaux pour fonctionner dans de bonnes conditions.

L'objet de la convention ci-annexée a pour objectif de définir et de clarifier les concours apportés par la Ville du Haillan au Centre socio-culturel La Source dans tous les domaines.

Cette convention permet ainsi d'identifier le rôle de chacun et les limites de « prestations » entre les deux entités.

Elle annule et remplace ainsi la précédente convention prise lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2013 et du Conseil d'Administration de la Source le 27 novembre 2013.

VU la délibération n°21/13 du 27 novembre 2013

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration, DECIDE

Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER la convention prise lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 novembre 2013.

Article 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat avec la ville du Haillan ci-annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait le 16 avril 2025
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Patrick JULIENNE





MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

Les tarifs du Centre Socio Culturel La Source sont valables pour l'année allant **du 1er septembre au 31 août**.

L'adhésion au Centre Socio Culturel

ADHESIONS	
Commune et hors communes	
Famille	10 €
Individuelle	7 €
Groupe	15 €

DOCUMENTS A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION :

- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Numéro allocataire CAF ou dernier avis d'imposition (si non allocataire CAF)

L'accueil de loisirs enfants et l'accueil jeunes

DOCUMENTS A REMETTRE

- Attestation d'assurance scolaire
- Copie des vaccinations (carnet de santé)
- Règlement intérieur ALSH complété et signé
- Brevet de natation si l'enfant le possède

MODALITES D'INSCRIPTION

- L'adhésion au centre est obligatoire
- La réservation se fera **par période** à la demi-journée (vacances scolaires et mercredi entre 2 vacances)
- La réservation sera validée à réception de la cotisation.
- Il est obligatoire d'annuler 48H à l'avance afin de proposer à d'autres adhérents la place vacante, passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif.
- Une dégressivité de 20% est appliquée à partir du 3ème enfant.

COTISATION ALSH A LA ½ JOURNEE (SORTIES INCLUES)

Quotient familial	< 250€	de 251 à 500 €	de 501 à 750€	de 751 à 1000€	de 1001 à 1250€	de 1251 à 1500€	de 1501 à 1750€	de 1751 à 2000€	de 2001 à 2251€	>2251€
Coût par ½ journée	1,20 €	1,50 €	1,90 €	2,30 €	2,90 €	3,70 €	4,60 €	5,70 €	7,20 €	8,90€

POUR L'ACCUEIL JEUNES :

La facturation se fera au coût réel de l'activité (calculée proportionnellement au quotient familial) pour les participations hors cotisation et sous réserve de place disponible ;

Cotisation aux Ateliers Adultes

BATUCADA

Atelier bimensuel de 2h de percussions brésiliennes – jeudi de 19h à 21h

Quotient familial	< 250€	de 251 à 500 €	de 501 à 750€	de 751 à 1000€	de 1001 à 1250€	de 1251 à 1500€	de 1501 à 1750€	de 1751 à 2000€	de 2001 à 2251€	>2251€
Trimestre	12 €	14 €	18 €	22 €	26 €	30 €	34 €	36 €	38 €	40 €

AFRO DANCEHALL ADO- ADULTES

Atelier hebdomadaire d'1h – mardi de 18h30 à 19h30

Quotient familial	< 250€	de 251 à 500 €	de 501 à 750€	de 751 à 1000€	de 1001 à 1250€	de 1251 à 1500€	de 1501 à 1750€	de 1751 à 2000€	de 2001 à 2251€	>2251€
Trimestre	12 €	14 €	18 €	22 €	26 €	30 €	34 €	36 €	38 €	40 €

CHORALE

Atelier hebdomadaire de 2h – mardi de 14h à 16h

Quotient familial	< 250€	de 251 à 500 €	de 501 à 750€	de 751 à 1000€	de 1001 à 1250€	de 1251 à 1500€	de 1501 à 1750€	de 1751 à 2000€	de 2001 à 2251€	>2251€
Trimestre	15,60 €	18,20 €	23,40 €	28,60 €	33,80 €	39 €	44,20 €	46,80 €	49,40 €	52 €

CUISINE

Atelier bimensuel de 2h + repas – vendredi de 10h à 14h

Quotient familial	< 250€	de 251 à 500 €	de 501 à 750€	de 751 à 1000€	de 1001 à 1250€	de 1251 à 1500€	de 1501 à 1750€	de 1751 à 2000€	de 2001 à 2251€	>2251€
A l'atelier	2,40 €	2,80 €	3,60 €	4,40 €	5,20 €	6 €	6,80 €	7,20 €	7,60 €	8 €

ARABE

Atelier hebdomadaire de sensibilisation - Cotisation unique de 40 € pour l'année

COUTURE

Atelier mensuel – cotisation unique à 21€ le trimestre

ATELIER PARENTALITE (APPRENTISSAGES, CONFIANCE EN SOI,...)

Fréquence variable – cotisation de 5 € à 10 € la séance en fonction de la durée de l'atelier (maximum 2 H)

LES SORTIES FAMILLES, LES WEEK- END ET AUTRES SORTIES PARENTALITE

La facturation se fera suivant le reste à charge de l'activité :

- déduction faites des subventions, prestations de service et autres atténuations de charges spécifiques à l'action ;
- pondérée au quotient familial des participants au moment de l'inscription

Cotisation Annuelle des jardins

La cotisation des parcelles est de **45€ par an** sans distinction de nature des parcelles. L'adhésion au centre est obligatoire.

A cette cotisation s'ajoute la facturation d'eau utilisée durant l'année pour l'irrigation des plantations.

Les vides grenier

Un vide grenier est réalisé annuellement

Prix emplacement : Adhérents 3€/mètre - Non-adhérents 4€/mètre

Location table : 2€ /table

Les soirées interculturelles

Deux soirées sont proposées dans l'année. La participation est de :

- **9€** pour les adultes et jeunes de plus de 10 ans
- **4€** pour les enfants de moins de 10 ans
- **Gratuit** pour les enfants de moins de 3 ans



CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF



« CENTRE SOCIO CULTUREL LA SOURCE »

ENTRE

La Ville du Haillan représentée par son Maire, Andrea KISS dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération n° 01/20 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

D'une part,

ET

L'Établissement Public Administratif dénommé Centre Socio-culturel « La Source » désigné ci-après « La Source », 58 rue Edmond Rostand, représenté par Patrick JULIENNE, son Président dûment habilité es-qualité en application d'une délibération n° 06/20 du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2020,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

Le Centre Socio culturel « La Source » est le fruit d'une collaboration entre la Ville du Haillan et ses habitants. Il a bénéficié de son premier agrément en statut associatif en 2006 pour devenir un Établissement Public Administratif de la Ville du Haillan, le 1^{er} janvier 2013.

La Source est une structure de l'Animation de la Vie Sociale agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) en charge de l'accompagnement parental, social, éducatif, culturel, et de loisirs, de l'ensemble de la population du territoire et particulièrement des familles.

Il permet de favoriser la cohésion sociale entre les habitants et d'améliorer les conditions du vivre ensemble.

Cette convention fait suite à l'agrément pluriannuel de la CAF conformément à la signature du projet social de la Source, dans laquelle cette dernière s'est engagée à exercer les missions

- D'Animation Globale et de Coordination
- D'Animation Collective des Familles
- D'Accompagnement des Jeunes

Et au-delà du conventionnement de veiller à l'accompagnement des personnes isolées et fragilisées

En tant qu'Établissement Public Administratif, la Source dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un Conseil d'Administration autonome, un budget, un personnel et le cas échéant un patrimoine distinct de celui de la Ville du Haillan.

Il est toutefois fonctionnellement intégré à la Direction Générale de la Ville du Haillan, tout comme le Centre Communal d'Action Sociale, afin de favoriser un lien fort et souhaité par les élus des deux entités.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue à la Source une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action socio-culturelle de la commune.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Ville et l'EPA de la Source se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Ville en dehors de la subvention annuelle.

La Source s'engage à développer et entretenir des liens de coopérations réguliers et thématiques avec les services de la ville ainsi que le CCAS du Haillan ; à apporter son expertise dans les domaines qui relèvent de son champ d'intervention ; à participer aux instances techniques et de gouvernance relevant de ses missions ; Cette coopération est réalisée notamment par des rencontres régulières entre la Directrice de la Source, la DGS et les Chefs et Cheffes de Pôle,

La gouvernance de la Source composée majoritairement d'élus de la ville, veillera à la cohérence des projets entre les axes du Centre Social, les besoins des habitants et les orientations politiques de la commune. Par leur intermédiaire ou dans le cadre de projets spécifiques des élus non-membres du CA de la Source peuvent être sollicités en fonction de leur délégation.

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des compétences et concours apportés par la Ville du Haillan au fonctionnement de la Source en définissant et précisant la nature de ces derniers.

Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions ressources concernées par ces concours et fixe les modalités d'intervention de chacun.

Elle précise les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités de leur remboursement par la Source à la Ville du Haillan, s'il y a lieu.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MOYENS ET FONCTIONS RESSOURCES : COOPERATION VILLE/LA SOURCE :

En vertu de la présente convention, la Source bénéficie du support régulier des pôles et services de la Ville du Haillan nécessaire à son bon fonctionnement. Ces mises à disposition de compétences et concours seront réalisées par le biais des pôles notamment énumérés ci-dessous :

- **Pôle Ressources : Ressources humaines, Marché, service finances, ...** (cf article 4)

- **Pôle Technique et Aménagement Durable** (cf article 5)

- **Pôle Services à la Population** : Contribution à la mise en œuvre des orientations de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif De Territoire et

- Collaboration sur la mission jeunesse avec le RANCH, le service jeunesse et l'information jeunesse (partage d'outils, de formation, échanges de pratiques, projets communs)
- Co-construction de la mission parentalité, co-animation du groupe de travail parentalité avec le service Petite Enfance - MAD d'une psychologue avec statut de Chargée de coopération (financement CAF)
- Partenariat et soutien sur les événements à destination des familles et des jeunes,
- Partage de temps de formations croisées à destination des professionnels

- **Pôle culturel** : les services culturels du pôle culturel (LuBi, Entrepôt) et la Source travailleront à la mise en place de projets communs qui favorisent l'implication des publics et les temps de médiation, de découverte, avec également l'objectif d'amener à l'Entrepôt et à la bibliothèque, autant que possible, les publics éloignés de ces services.

Le contenu précis et exhaustif des services et concours apportés à la Source est détaillé pour chacune des fonctions énumérées.

ARTICLE 3 : DEFINITION DES FONCTIONS RESSOURCES

La Source bénéficiera du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions suivantes :

Ressources Humaines

Finances/Marchés publics

Systèmes d'information

Courrier

Patrimoine, Logistique

Transition écologique

Communication

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la Ville, soit en régie, soit par le biais de marchés publics, et ne donneront pas lieu à refacturation par la Ville à la Source

ARTICLE 4 : ASSISTANCE DU POLE RESSOURCES

4.1 Les Ressources Humaines

La Ville apportera son appui à La Source dans ses processus de gestion des Ressources Humaines.
(annexe 1)

Elle fournira pour ce faire, son concours et ses conseils à l'établissement et effectuera pour son compte les missions suivantes :

- Gestion des carrières et conseils statutaires préalables au recrutement
- Suivi du tableau des effectifs
- Formation du personnel avec la précision que les formations payantes seront imputées sur le budget à La Source
- Gestion de la paie : La Source s'engage à respecter les délais de transmissions des informations (avant le 05 du mois et le 02 du mois pour le mois de décembre) pour que les éléments variables de paie soient pris en compte
- Gestion des contrats et des fins de contrats.
- Gestion administrative statutaire (avancement de grade et promotion interne)
- CST et F3SCT : commun à celui de la ville, gestion par les RH en lien avec La Source
- Médecine du travail, comités médicaux, psychologue de travail et assistance social
- Organisation des entretiens professionnels

Le recrutement sera directement assuré par la Source.

- La ville assurera le suivi des dossiers agents auprès du Centre De Gestion de la Gironde, ainsi qu'auprès des organismes d'assurance et de santé auxquels la collectivité aurait souscrit.
- Un assistant de prévention, agent de la ville, aura en charge la sécurité de l'ensemble des agents du bâtiment comprenant la ludothèque et la Source

Dans un souci de mutualisation des moyens et de mise en place de projets communs, La Source pourra bénéficier de supports réguliers des services de la Ville du Haillan et notamment du personnel.

La Ville ou La Source peuvent mettre à disposition, réciproquement, du personnel dans le respect du cadre réglementaire existant. Ces dispositions font l'objet de conventions spécifiques.

A cet effet, des opérations comptables permettent la traçabilité de ces flux financiers.

4.2 En matière de finances/marchés publics

La Ville apportera son concours et ses conseils à la Source pour les missions suivantes

- Préparation budgétaire
- Élaboration d'outils communs de suivi
- Partage de pratiques financières communes
- Elaboration des marchés publics et des délégations de service public sur la base des besoins pré-identifiés par la Source.

A chaque fois que cela est possible, la Ville et La Source conviennent de mettre en œuvre la procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Les conditions de fonctionnement du groupement sont inscrites dans une convention distincte. Les prestations acquises dans ce cadre seront aussi bien des prestations de services que des fournitures courantes. Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de l'exécution et du règlement des prestations des marchés.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), la mutualisation est possible pour les marchés en groupement de commandes. Dans ce cas, c'est la C.A.O. du coordonnateur, en l'espèce la Ville, qui est compétente.

4.3 En matière de Systèmes d'information numérique

Cette fonction est mutualisée avec Bordeaux Métropole pour les besoins de la Ville et de la Source. L'intégralité du matériel informatique et de téléphonie appartient à la Ville qui le met à disposition gratuitement de la Source.

La Source bénéficie des logiciels nécessaires à l'exercice de ses missions : gestion financière, gestion du temps, ...

Toute évolution du périmètre informatique (nouvelle dotation, nouveau logiciel...) fera l'objet d'une refacturation par la Ville sur la base des révisions de niveaux de service présentées par Bordeaux Métropole à la Ville.

4.4 En matière de traitement des archives

La fonction archives est mutualisée pour les besoins de la Ville et de la Source.

Un référent au niveau de la Source est désigné, ce dernier sera l'interlocuteur entre la Source et Bordeaux Métropole dans le transfert et suivi des archives propres à la Source.

4.5 En matière de traitement du courrier

L'expédition du courrier postal est assurée par la Ville au bénéfice de La Source.

Article 5 - ASSISTANCE AUX FONCTIONS LOGISTIQUES ET TECHNIQUE

5.1 Sur le volet patrimonial

La Ville met à disposition de la Source les locaux nécessaires à l'exercice de ses missions principales et à l'accueil du public : bâtiment sis 58 rue Edmond Rostand au Haillan (33185) d'une superficie de 770.5 m² dotée de mobilier ainsi que d'une terrasse extérieure.

Concernant le mobilier dont elle est dotée, elle en prendra le plus grand soin et veillera à son entretien. Elle le remplacera ou le remettra en état, en cas d'usure normale ou d'inadaptation reconnue par les deux parties. Ce matériel restera la propriété de la Ville.

La Source s'engage à utiliser les locaux, conformément à leur destination.

La Source s'engage à tenir pendant toute la durée de la présente convention, l'ensemble des locaux mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

La Ville réalise les travaux de grosses réparations ainsi que les travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels, et réalise les contrôles réglementaires.

La Ville coordonne l'ensemble de ses tâches qui en résultent (achat de fournitures et prestations) puis refacture le coût de cette mission au prorata de l'utilisation des espaces entre la Source et la ludothèque (accueil commun, sanitaires, salle repro, cuisine du personnel et autre tisanerie.)

La Ville s'engage également à entretenir régulièrement les espaces verts situés dans l'enceinte de la propriété.

La Source s'engage à prévenir la Ville de toutes dégradations, toutes détériorations qu'elle constaterait dans les lieux.

Enfin le local de Mésolia au sein de la résidence Edmond Rostand peut être mis à la disposition dans le respect de la convention liant la ville à Mésolia.

5.2 Sur le volet cadre de vie :

La Source s'engage à travers son projet social à assurer la gestion administrative, financière et l'animation des parcelles de jardins familiaux d'une superficie totale de 5526 m², mis à disposition gratuitement par la Ville.

Ces terrains sont mis à disposition avec toutes les constructions et aménagements qu'ils supportent et qui ont été réalisés par la ville à savoir : clôtures et grillages, cabanes en bois, portiques et portails, canalisations et réseaux, tables et bancs, haies vives et autres plantations, récupérateurs et composteurs, etc.

Les jardins familiaux doivent être utilisés pour le seul usage qui a prévalu à leur création et ce sous la responsabilité de la Source. L'action de La Source devra toujours s'inscrire dans le cadre général du partenariat

qui a prévalu à la mise en œuvre de ce projet et tel qu'il transparaît dans le règlement intérieur qu'il est chargé de faire appliquer.

La Source s'engage à conserver en parfait état l'ensemble du site et des installations qui lui sont confiés à l'intérieur du périmètre délimité sur le terrain par une clôture.

Il en assurera l'entretien et la propreté, veillera au respect et à la bonne application du règlement intérieur.

Le compteur d'eau, son abonnement et les factures des consommations sont à la charge de la Source.

Il est toutefois autorisé à percevoir en compensation la quote-part des consommations dépensées par chaque jardinier (sous-compteurs).

Il met en place l'ensemble des actions et initiatives qu'elle jugera utiles pour favoriser l'animation et la bonne gestion du site en lien avec la ville.

La Ville du Haillan prend en charge le gros entretien des parties communes du périmètre concédé.

Elle prendra également en charge, en tant que propriétaire, les aménagements qui pourraient être rendus nécessaire par la création de nouvelles parcelles (achat des cabanes notamment).

Elle veillera par ailleurs à entretenir les espaces extérieurs du périmètre afin de participer à la mise en valeur environnementale du site.

Elle s'acquittera du paiement des impôts fonciers et des taxes diverses qui découlent de son statut de propriétaire.

La Source dispose d'un règlement intérieur qu'elle est chargée de faire appliquer et qui définit entre autres dispositions les modalités d'attribution des jardins ainsi que l'ensemble des règles écrites ayant pour objectif de préserver le site en parfait état, ainsi que de garantir aux usagers et visiteurs une parfaite cohabitation dans l'esprit de solidarité et de co-fraternité qui ont prévalu à la réalisation du projet.

Il appartiendra à chaque occupant d'être garanti en responsabilité civile, ce que La Source s'engage à vérifier avant toute attribution de jardins.

5.3 Sur le volet logistique

La Ville du Haillan pourra mettre à disposition de La Source certains véhicules de service et réciproquement à titre gratuit et assurer certains transports selon son plan de charges. Elle assurera l'entretien des véhicules. Toute location nécessaire sera prise en charge et commandée par le Centre socio-culturel.

Pour les besoins de ses manifestations, la Source pourra disposer des salles disponibles. Le personnel municipal se chargera des installations nécessaires. Les manifestations de La Source devront intégrer le planning annuel des services municipaux.

Les manifestations devront s'engager à respecter les obligations éco responsables définies par la collectivité, ainsi que l'ensemble des règles de sécurité.

ARTICLE 6 : ASSISTANCE AUX FONCTIONS DE COMMUNICATION

Le service communication de la Ville conseillera et soutiendra techniquement le cas échéant, la référente communication de la Source de la création, à la réalisation des campagnes de communication et événements. Le service assurera également les relations presse pour la Source.

Si des impressions devaient être externalisées, la dépense serait prise en charge par le budget de La Source. Pour les prestations de conception-réalisation qui seraient externalisées, la dépense serait prise en charge sur le budget du service communication, sauf demandes exceptionnelles non anticipées.

En complémentarité du site internet de La Source, la visibilité de La Source sera assurée par le site internet de la Ville, son magazine municipal, ses réseaux sociaux et tout autre type de support valorisant l'action publique.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES (annexe2 – tableau de répartition)

7.1 Redevance

La Ville du Haillan met à disposition des locaux, nécessaires à l'exercice des missions de l'Établissement Public Administratif « La Source ».

En raison de la nature des activités de service public de La Source, la mise à disposition des locaux est consentie et acceptée à titre gratuit. Ce montant est calculé au prorata de la surface occupée. Le montant de l'avantage en nature que constitue la gratuité sera révisé de plein droit chaque année à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation du coût de la construction établi trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est donc évaluée à 84 700 € en 2025 (estimation - 110€/m2).

7.2 : Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement directes réalisées par la Ville pour le compte de la Source seront refacturées à l'euro près par la Ville à La Source au prorata de la surface soit 70%, à l'exception de celles qui relèvent d'un tarif prévu par la Ville (référence au contrat/marché), et inversement pour la prise en charge de dépenses de fonctionnement pour le compte de la Ville.

En cas de dépenses Ville supérieures à celles de La Source, l'ajustement sera opéré par diminution du titre émis par La Source le plus proche de l'arrêté du solde, au plus tard le 31 mars N+1.

En cas de dépenses de La Source supérieures à celle de la Ville, un mandat sera émis par la Ville pour versement à La Source.

Sur demande, les pièces justificatives seront transmises à La Source.

7.3 : Charges de personnel d'entretien des locaux

En cas de gestion de l'entretien quotidien des locaux assuré par la Ville pour le compte de la Source et la ludothèque : espaces d'activité, bureaux, sanitaires, La ville facturera à l'issue de l'année le coût réel de l'agent affecté au prorata de la surface, et réciproquement. Cette dépense sera être incluse dans le tableau de répartition des charges.

7.4 : Investissement

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par la Ville pour le bâtiment dont elle est propriétaire.

La Source peut prendre en charge les investissements matériels et mobiliers. Dans le cas où la Source percevrait des subventions d'investissement spécifiques de la CAF ou de partenaires financiers autres que la ville, cette dernière s'engage à compléter le reste à charge si le projet d'acquisition a été initialement accepté.

ARTICLE 8 : DUREE :

La présente convention prend effet le 1er janvier 2025 et est adossée à la durée d'agrément du projet social. Elle sera reconduite pour une période identique, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de chacune des parties.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

La Ville du Haillan et la Source déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention et des coopérations et concours.

La Ville du Haillan s'engage en outre à assurer, au titre de son contrat flotte automobile, les personnels de la Source appelés à utiliser, dans le cadre de leurs fonctions, les véhicules de la Ville du Haillan. En cas de dommage impliquant un agent de la Source, l'établissement public s'engage toutefois et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, à rembourser à la Ville du Haillan toute franchise, condamnation ou autre dépense qui resterait à sa charge. Réciproquement dans le cas d'un prêt de véhicule de la Source à un agent ou un élu de la Ville, celle-ci s'engage à rembourser à la Source toute franchise, condamnation ou autre dépense qui resterait à charge

Une convention spécifique signée par les parties donne la possibilité à La Source de bénéficier des garanties prévues aux contrats de la Ville et des contreparties financières au titre de :

- La responsabilité civile
- Les dommages aux biens
- La flotte automobile
- La protection juridique des élus et des agents.
- Les risques statutaires

Il est précisé qu'en tant que propriétaire, la Ville du Haillan assure la totalité du bâtiment.

La Source fait son affaire des risques locatifs lui incombant du fait de son occupation.

La Source fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres. En effet, elle devra souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les bâtiments, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

ARTICLE 10 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI :

Un suivi régulier et contradictoire de l'application de la présente convention est opéré via la mise en œuvre d'un Comité de suivi, qui se compose :

- De Madame le Maire et du Président de la Source
- De la Directrice Générale des Services de la Ville du Haillan ;
- De la Directrice de la Source ;
- Des Chefs des Pôles concernés par la présente convention ;
- Toutes les personnes intéressées à la présente convention et désignées par les membres sus évoqués.

Il se réunit au terme de chaque année. Son rôle consiste notamment à assurer le suivi et l'application financière de la présente convention, à envisager ses évolutions possibles, et éventuellement préparer les modalités de sa révision qui seront proposées à chacun des exécutifs et assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 11 : AUTRES CONCOURS

La Ville apportera ponctuellement son aide en tant que conseil et expertise dans tous les domaines de compétences, y compris ceux qui n'auraient pas été mentionnés dans la présente convention. Ces interventions n'étant pas quantifiables à priori, seront assurées à titre gratuit.

ARTICLE 12 : SUIVI ET REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention.

Compétence territoriale

Le Maire

Le Président de la Source

Andréa KISS

Patrick JULIENNE